

Dépenses pour véhicule de fonction du ministre ou d'un titulaire d'emploi supérieur

Paragraphe 19 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.2)
Divulcation des renseignements relatifs aux dépenses

Exercice financier : 2023-2024
Trimestre : avril à juin

Véhicules	Dépenses		Coût de location
	Essence	Entretien	
Aucun véhicule.			

Informations complémentaires

Les sommes déclarées correspondent aux factures comptabilisées durant la période visée

Les dépenses pour véhicule du ministre sont diffusées par le ministère du Conseil exécutif